

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 12 AOUT 1919

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant l'accord signé à Bruxelles, le 13 juin 1919, entre la Belgique et la Grande-Bretagne, au sujet des sépultures militaires britanniques en territoire belge.

(Voir les n^{os} 247, 268 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants du 6 août 1919.)

Présents : MM. le baron de FAVEREAU, président; BERGMANN, le baron DESCAMPS, le duc d'URSEL, HALOT, SPEYER, le vicomte Adr. VILAIN XIII et Edouard PELTZER, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires étrangères s'est ralliée unanimement au Projet de Loi voté, du reste, à l'unanimité par la Chambre.

De hautes raisons d'hygiène et de convenance, ainsi que des raisons juridiques, ont dicté les dispositions qui font l'objet du texte législatif que vous avez sous les yeux.

Le rapport de l'honorable M. du Bus de Warnaffe, à la Chambre, les résume, d'autre part, d'une façon claire et complète, ce qui nous dispense d'entrer dans de plus amples développements.

De pieux pèlerinages auront lieu dans ces champs de repos et c'est bien bas que nous nous inclinerons devant les tombes de ces héros britanniques qui ont combattu à côté des nôtres et des autres alliés pour la libération de notre territoire et le triomphe du Droit.

Le Rapporteur,
ED. PELTZER.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.